

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213438016

***Accorder un contrat à Déric construction inc., pour
l'exécution des travaux de mise aux normes et
d'agrandissement de la salle d'équipements
principale du bâtiment de prétraitement de la station
d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte -
Dépense totale de 6 631 403,60 \$, taxes incluses
(contrat: 5 526 169,67 \$ + contingences: 1 105
233,93\$) - Appel d'offres public SP20001-138409-C -
(2 soumissionnaires)***

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213438016

Accorder un contrat à Déric construction inc., pour l'exécution des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la salle d'équipements principale du bâtiment de prétraitement de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 6 631 403,60 \$, taxes incluses (contrat: 5 526 169,67 \$ + contingences: 1 105 233,93 \$) - Appel d'offres public SP20001-138409-C - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 4 août 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 août 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que cette station d'épuration traite la totalité des eaux usées et sanitaires ainsi que les eaux pluviales de l'Île. Elle est la troisième en importance au monde en termes de capacité de traitement. Il est précisé que l'agrandissement de la salle d'équipements liée au procédé de traitement des eaux est indispensable pour assurer la sécurité des installations et leur pérennité. Il est souligné que l'espace restreint, la qualité de l'air ambiant et la présence de gaz corrosif peuvent engendrer des dysfonctionnements, par exemple un risque de

débordement en amont et des pannes majeures consécutives à la dégradation du matériel électronique.

L'appel d'offres public initial a été d'une durée de 26 jours, puis a été prolongé à 67 jours dans le cadre de 3 reports, lesquels ont permis aux sous-traitants électriques de déposer une soumission complète. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 12 addendas ont été émis au cours de l'appel d'offres, essentiellement pour apporter des précisions administratives et techniques. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 50,46 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications sur les raisons qui expliquent l'écart de coût de 65 % dans la section *Electricité* du projet, sur l'omission des coûts liés aux mesures sanitaires dans l'estimé, sur la fluctuation du prix des matériaux dans l'estimé, de même que sur les implications du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) pour la partie électrique du projet.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission déplore que les firmes de service-conseil n'aient pas tenu compte des coûts liés aux mesures sanitaires pour réaliser leur estimé respectif. Elle constate les contraintes liées à ces travaux d'envergure dans un secteur névralgique (traitement des eaux) dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre qualifiée et de volatilité du prix des matériaux. Elle comprend également que les trois reports du projet sont liés à l'obligation des entrepreneurs généraux de déposer préalablement leur soumission au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) aux fins de conformité, lorsqu'ils souhaitent recourir à des sous-traitants.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE213438016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.